## DECISION DU MAIRE N°2024-075 prise en application de la délibération n°044/2020

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°044/2020 en date du 9 Juin 2020, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;

Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **IA 072 346 24 00064** déposée par RESEAU NOTAIRES ET CONSEILS, le **25/07/2024**,

## **DECIDE**

<u>Article</u> 1<sup>er</sup>: La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain 19 Rue des Hauts Jardins 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à Monsieur LIGOT JIMMY - cadastré 346 AT 172.

Article 2: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

**Article 3:** La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaîne séance sous forme d'une donner d'acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Expédition en est adressée le l'Acut Le Maire,

**Emmanuel D'AILLIERES** 

2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 1er Août 2014

Le Maire, Emmanuel D'AILLIERES SUZE SUZE STATE OF THE STATE OF